

RÈGLEMENT "JEU DES 25 ANS"



ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le présent jeu-concours est organisé par la société TR Equipement, dont le siège social se situe au 1 RTE DE LA CONFLUENCE PARC D'AC 49000 ECOUFLANT, immatriculée au RCS sous le numéro Angers B 411 152 424. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram ou Facebook.

ARTICLE 2 - DOTATIONS

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- Magazine Flashbang 14 + Patch TR Equipement x 3 **valeur : 28 € TTC**
- Calendrier 2022 Aimpoint x 5 **valeur : 10 € TT**
- Patch TR + Tour de cou TR x 1 **valeur : 15 € TTC**
- Lot Neoprene pour mug Dillon Aero + sticker ou patch x 4 **valeur : 15 € TTC**
- Multitasker Twist x 1 **valeur : 59 € TTC**
- Lampe Surefire P1R Peacekeeper x 1 **valeur : 276.99 € TTC**
- Calendrier Dillon Aero 2022 x 1 **valeur : 20 € TTC**
- Sac First Spear Sherpa Kryptec x 1 **valeur : 337.63 € TTC**
- Lot : 4 Patches TR x 1 **valeur : 20 € TTC**
- Mug TR personnalisé x 2 **valeur : 20€ TTC**
- Casquette First Spear Forager Foliage Green x 1 **valeur : 51.45 € TTC**
- Lunettes Ops Core MK1 x 1 **valeur : 209.30 € TTC**
- Masque Ops Core SOTR x 1 **valeur : 340.53€ TTC**
- Viseur Aimpoint ACRO P1 x 1 **valeur : 615.60€ TTC**

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant. La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent. Le participant se voyant attribuer un lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel de TR Equipement.

3.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site de TR Equipement à l'adresse : <https://www.tr-equipement.com/actualites/>.

3.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

3.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation de l'utilisateur.

3.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

RÈGLEMENT "JEU DE L'AVENT"



ARTICLE 4- FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent jeu-concours n'implique pas de frais.

ARTICLE 5 - MODALITÉ DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à compter du **14 mars 2022 jusqu'au 07 avril 2022**. La participation est limitée à une participation par lot par personne et se fera sur Instagram. La participation se déroule selon les modalités suivantes :

- 1 - Le participant devra suivre la page Instagram TR Equipement
- 2 - Le participant devra liker* le post du lot pour lequel il souhaite participer

**(mettre un «j'aime»)*

Chaque utilisateur en réunissant ces 2 conditions, obtient une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 6 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés de la manière suivant : Tirage au sort interne par TR Equipement parmi les participants pour chaque lot mis en jeu.

ARTICLE 7 - DATE ET MODALITÉS DE PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats de chaque tirage au sort seront donnés le jour ouvré suivant chaque jour de jeu dans un post sur la page Instagram : tr_equipement.

Les gagnants seront également contactés par message privé.

ARTICLE 8 - REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement les Gagnants tirés au sort par message privé et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ou message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux 3 jours suivants l'envoi de ce message et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux 3 jours suivants l'envoi du message, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort du lot concerné. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale entraînera l'élimination immédiate du participant.

RÈGLEMENT "JEU DE L'AVENT"



La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel récoltées dans le cadre de ce présent jeu-concours sont collectées dans l'unique but d'établir l'identité des gagnants afin de les prévenir en cas de gain et de leur adresser par voie postale les lots qui leurs sont attribués.

TR Equipement s'engage à conserver les données personnelles collectées et à ne pas le céder à des entreprises ou organisations externes.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par TR Equipement uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Contact : christophe.simonneau@tr-equipement.com.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. TR Equipement ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site internet et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous. L'Organisateur se dédouane de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances extérieurs.

RÈGLEMENT "JEU DE L'AVENT"



L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 - ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement et à tout moment sur le site internet <https://www.tr-equipement.com/> ou envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 1 ou 12 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande, doit le préciser dans son courrier (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 12 - ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour toute demande de remboursement ou contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

TR Equipement / JEU CONCOURS 25 ANS / 1 route de la Confluence - Parc d'activités de Beuzon
- 49000 ECOUFLANT FRANCE

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 28 avril 2022 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).